

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2023085</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>ACCES CITY STADE</p>
--	---

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le mail du 13 octobre 2023 de la Préfecture de Bourg-En-Bresse,
Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au city stade est interdit de 8h30 à 16h30 pendant le temps scolaire et considéré comme gênant aux abords des établissements scolaires.

Article 2 : L'accès à l'enceinte des établissements scolaires ou accueillant des enfants sera interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement.

Article 3 : Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères sera interdit.

Article 4 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le commandant de gendarmerie de Meximieux, Madame le Maire, Adjointes chargés de la sécurité, la police municipale de Meximieux, les chefs d'établissements, les services techniques municipaux et le commandant en chef du centre de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-En-Bresse.

Fait à PEROUGES, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Nathalie MICOLAS



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.